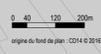
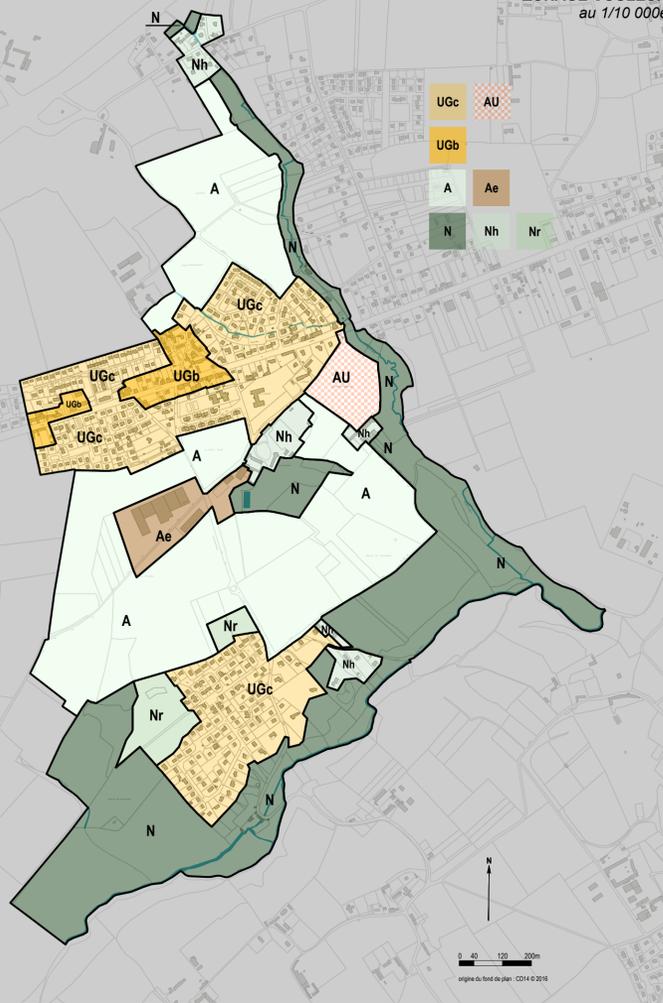
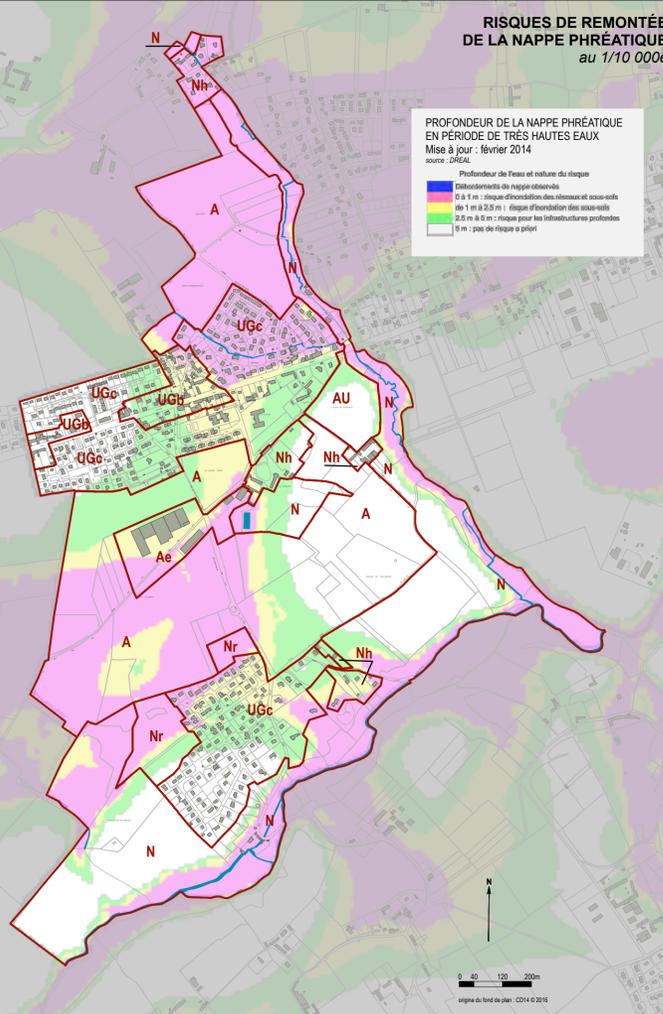


ZONAGE COULEUR
au 1/10 000e



origine du fond de plan : CD14 © 2016

RISQUES DE REMONTÉE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE
au 1/10 000e



origine du fond de plan : CD14 © 2016

REGLEMENT GRAPHIQUE

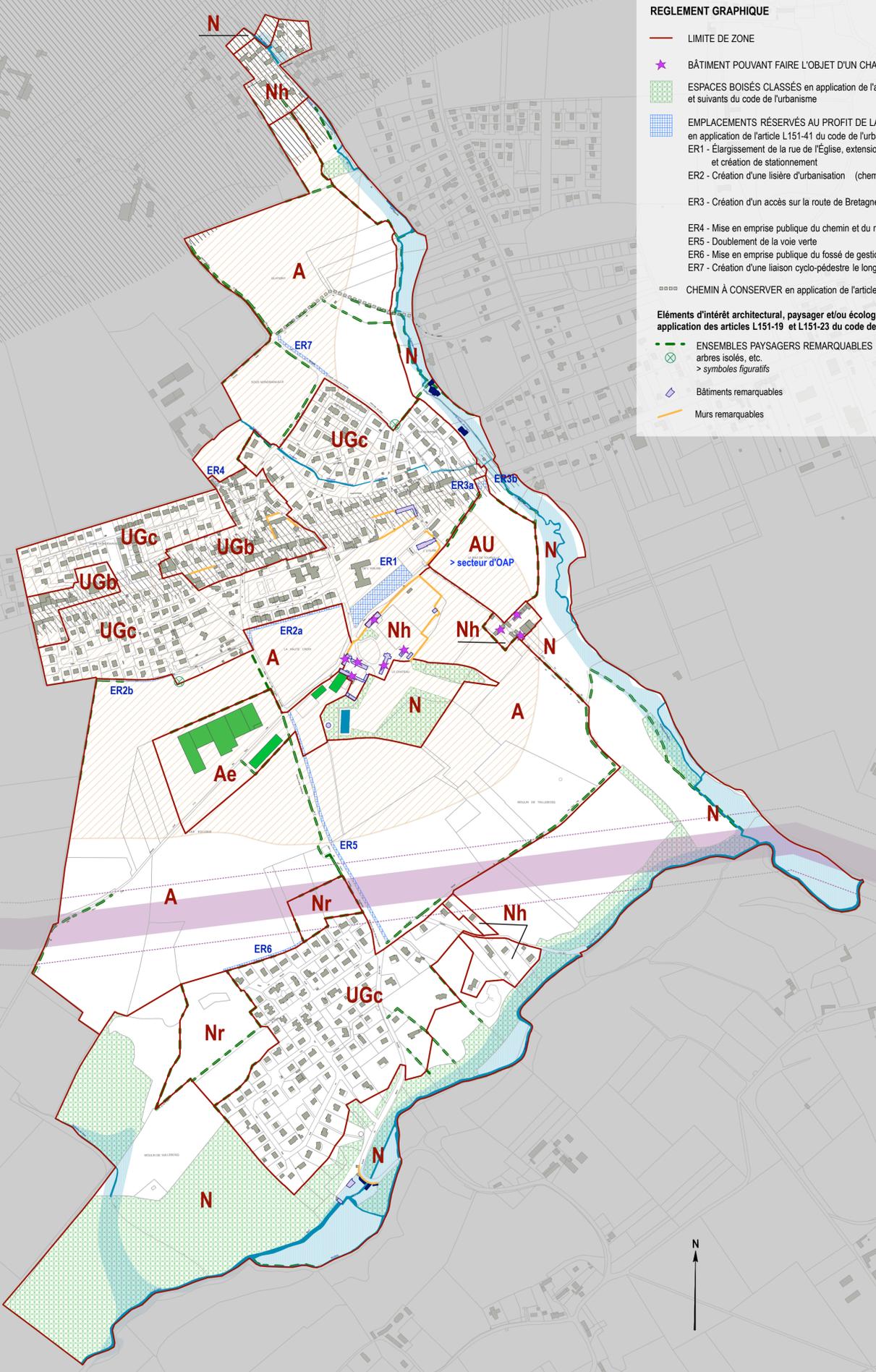
- LIMITE DE ZONE
- ★ BÂTIMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN CHANGEMENT DE DESTINATION
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ en application de l'article L113-1 et suivants du code de l'urbanisme
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU PROFIT DE LA COMMUNE en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme :
 - ER1 - Élargissement de la rue de l'Église, extension du pôle d'équipements publics et création de stationnement 4 200 m²
 - ER2 - Création d'une lisière d'urbanisation (chemin + plantations) 2a : 1 120 m²
2b : 600 m²
 - ER3 - Création d'un accès sur la route de Bretagne 3a : 130 m²
3b : 135 m²
 - ER4 - Mise en emprise publique du chemin et du réseau d'assainissement 85 m²
 - ER5 - Doublement de la voie verte 480ml x 5m
 - ER6 - Mise en emprise publique du fossé de gestion des eaux pluviales 165ml x 5m
 - ER7 - Création d'une liaison cyclo-pédestre le long de la RD89 115ml x 5m
- ==== CHEMIN À CONSERVER en application de l'article L151-38 du code de l'urbanisme

Éléments d'intérêt architectural, paysager et/ou écologique repérés en application des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme

- ENSEMBLES PAYSAGERS REMARQUABLES : maillage de haies bocagères, arbres isolés, etc.
> symboles figuratifs
- Bâtiments remarquables
- Murs remarquables

POUR INFORMATION

- Repérage des bâtiments agricoles sur les sites d'exploitation pérennes (à échéance du PLU)
- Couloir dans lequel pourraient exister des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 0,4 micro-tesla le long de lignes électriques haute-tension > si exploitation à 90Kv (zone violette)
> si exploitation à 225Kv (pointillé)
- Bâtiments inondables
- ZONE INONDABLE
source : DREAL - Extrait de l'atlas des zones inondables
Etat de la connaissance au 05/12/2016
- ZONE D'ALEA MOYEN POUR LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
source : BRGM
- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 15 mai 2017 :
- A84 (catégorie 1 - 300m)
- RD675 (catégorie 4 - 30m)



origine du fond de plan : CD14 © 2016

PIÈCE N°3B

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
ECHELLE 1 : 5000



TOURVILLE SUR ODON
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION
vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2020

le président, Joël BRUNEAU



POS élaboration
POS révision n°1
POS révision n°2

approuvée le 30 mars 1981
approuvée le 10 septembre 1985
approuvée le 27 juillet 1997

PLUi Rives de l'Odon
Modification n°1
Modification simplifiée n°2
Modification n°3

approuvée le 28 février 2008
20.05/2010
20.12/2012
11.03/2014

